



2013-007

**Arrêté prescrivant l'ouverture  
et l'organisation d'une enquête  
publique relative au projet de  
Plan Local d'Urbanisme et  
d'une enquête publique  
relative à la délimitation du  
zonage d'assainissement des  
eaux pluviales de la Trinité sur  
Mer**

**Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 25 juillet 2001 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal et décidant des modalités de la concertation,

Vu la délibération D2012/65 du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 20 décembre 2012 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération D2012/66 du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 20 décembre 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Trinité sur Mer,

Vu la délibération D2012/64 du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 20 décembre 2012 approuvant le plan de zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 22 mars 2013, désignant Madame Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, demeurant à LORIENT, présidente de la commission d'enquête, Messieurs Jacques DREVILLON, architecte en retraite, demeurant à FEREL, Dominique VIELLIARD, directeur général des services techniques de mairie en retraite demeurant à SARZEAU, membres titulaires de la commission d'enquête, Monsieur Jean LE BOUILLE, directeur de la SEM Lorient en retraite, demeurant à KERVIGNAC, membre suppléant de la commission d'enquête,

**ARRETE**

#### **ARTICLE PREMIER**

Une enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) et une enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de la Trinité sur Mer se dérouleront en application des articles L. 123-10 et R. 123-19 du code de l'urbanisme et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, du lundi 29 avril 2013 au vendredi 31 mai 2013, pour une durée de 33 jours consécutifs, à la Mairie de la Trinité sur Mer, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- le lundi de 9h00 à 12h00,
- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

La Mairie de la Trinité sur Mer constitue le siège des enquêtes, où toute correspondance relative aux enquêtes peut être adressée.

### **ARTICLE DEUXIEME**

Les pièces de chacun des deux dossiers ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête seront déposés à la Mairie pendant la durée des enquêtes, soit du lundi 29 avril 2013 au vendredi 31 mai 2013.

Durant la période des enquêtes publiques, tout intéressé pourra se rendre à la Mairie de la Trinité sur Mer, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres d'enquête. Il pourra également communiquer ses observations et propositions éventuelles aux commissaires enquêteur, qui les annexeront aux registres, par correspondance, adressées au nom du Président de la commission d'enquête, au siège des enquêtes : Mairie de la Trinité sur Mer - Place Yvonne Sarcey - 56470 LA TRINITE SUR MER.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Commune de la Trinité sur Mer à l'adresse Internet : [www.latrinitesurmer.fr](http://www.latrinitesurmer.fr). Le public n'aura pas le moyen de communiquer ses observations par voie électronique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du Maire de la Trinité sur Mer en version numérique ou en format papier, dès la publication de l'arrêté d'ouverture des enquêtes.

### **ARTICLE TROISIEME**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES a désigné Mme Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, demeurant à LORIENT, présidente de la commission d'enquête, Messieurs Jacques DREVILLON, architecte en retraite, demeurant à FEREL, Dominique VIELLIARD, directeur général des services techniques de mairie en retraite demeurant à SARZEAU, membres titulaires de la commission d'enquête et Monsieur Jean LE BOUILLE, directeur de la SEM Lorient en retraite, demeurant à KERVIGNAC, membre suppléant. En cas d'empêchement de Madame Michelle TANGUY, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jacques DREVILLON, membre titulaire de la commission.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public les jours suivants :

- le lundi 29 avril 2013 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 2 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 7 mai de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 10 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le samedi 11 mai de 9h00 à 12h00,
- le lundi 13 mai de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 15 mai de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 17 mai de 14h00 à 17h00,
- le samedi 18 mai de 9h00 à 12h00,
- le lundi 20 mai de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 22 mai de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 24 mai de 14h00 à 17h00,
- le mardi 28 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 31 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

### **ARTICLE QUATRIEME**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête (et les documents annexés) seront transmis à la commission d'enquête et clos par elle. Celle-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin des enquêtes pour remettre au maire ses rapports relatant le déroulement des enquêtes et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Les rapports et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus en Mairie à la disposition du public ainsi que sur le site internet de la commune ([www.latrinitesurmer.fr](http://www.latrinitesurmer.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

## ARTICLE CINQUIEME

L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) et le zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'issue de ces enquêtes publiques est le conseil municipal de la Trinité sur Mer.

## ARTICLE SIXIEME

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Maire de la Trinité sur Mer.

## ARTICLE SEPTIEME

Le présent arrêté sera notifié aux commissaires enquêteur, à Monsieur le Préfet du Morbihan, affiché à la porte de la Mairie du 12 avril 2013 au 31 mai 2013, et publié sur le site Internet de la commune ([www.latrinitesurmer.fr](http://www.latrinitesurmer.fr)).

Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et dans divers lieux de la commune du 12 avril 2013 au 31 mai 2013 et publié dans deux journaux régionaux ou locaux (OUEST France et TELEGRAMME) 15 jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

## ARTICLE HUITIEME

Une copie des rapports de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 9 avril 2013

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le 10 AVR 2013  
Transmis au contrôle de légalité le 10 AVR 2013

Accusé de réception en préfecture  
056-215602582-20130409-ARREG-2013-007  
-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2013  
Date de réception préfecture : 10/04/2013